

BILAN 2015 ET OBJECTIFS 2016

Collège des secrétaires généraux
Rencontre du 20 octobre 2016



Composition de l'autorité

- M. Stéphane Werly, Préposé cantonal à 80%,
- Mme Pascale Byrne-Sutton, Préposée adjointe à 70%,

*(élus le 28 novembre 2013 pour un mandat de quatre ans et demi :
1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2018)*

- Mme Estelle Dugast, assistante à 80%.
- Le rapport d'activité 2015 a été établi en janvier 2016. Il s'agit du deuxième rapport de l'équipe entrée en fonction le 1^{er} janvier 2014.

L'article 56 LIPAD confie notamment à l'autorité les tâches suivantes :

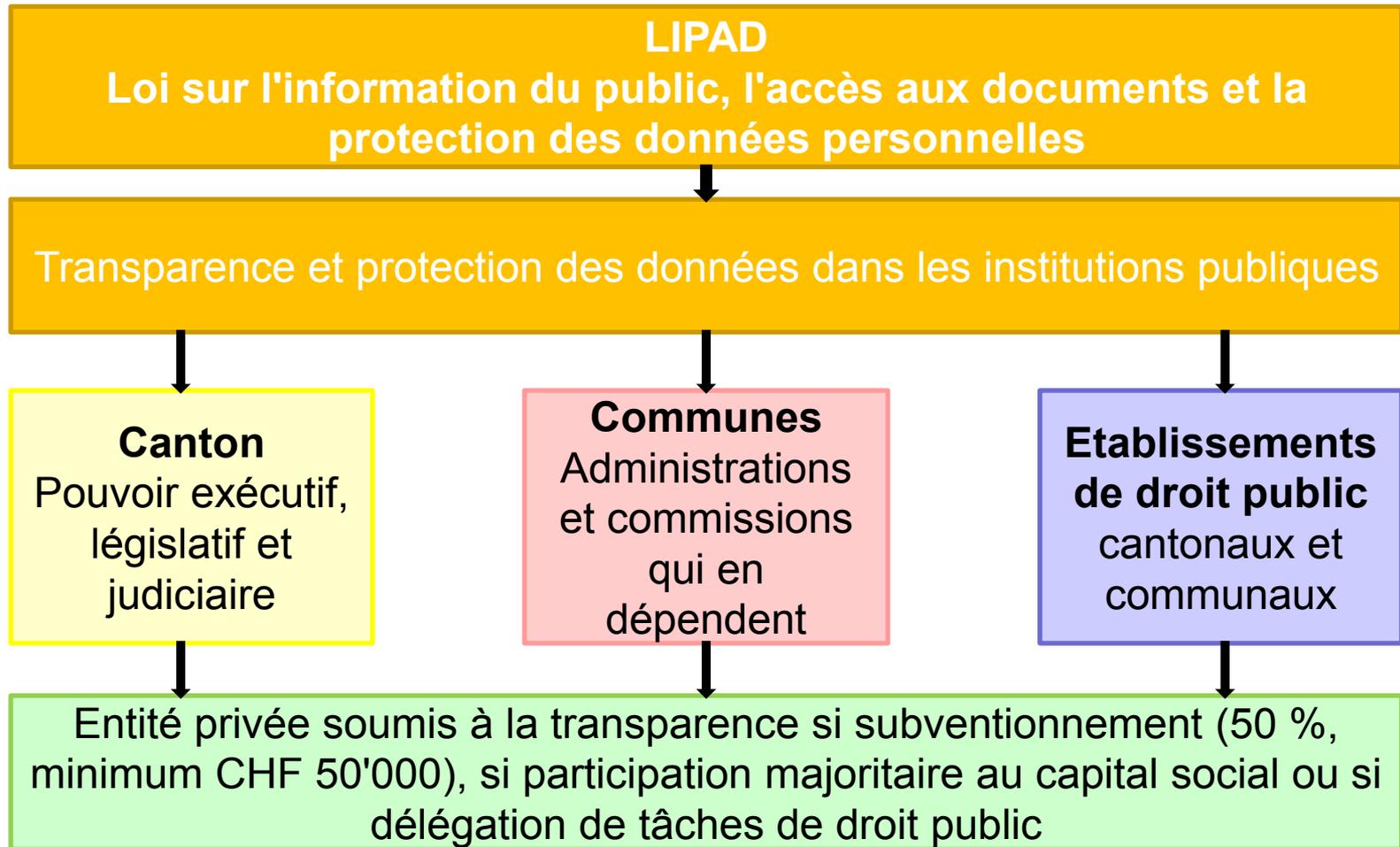
- Établir et tenir à jour la **liste des entités publiques** soumises à la loi et des responsables désignés;
- En matière d'accès aux documents, **répondre aux requêtes de médiation** et, le cas échéant, **formuler des recommandations** à l'attention des institutions lorsque la médiation n'a pas abouti (transparence);
- **Rendre des préavis et faire des recommandations** aux institutions publiques sur toute question relative à la protection des données;
- Répondre à toute **consultation concernant un projet législatif ou réglementaire** ayant un impact en matière de transparence et de protection des données;

- **Conseiller** sur des mesures d'organisation ou des procédures;
- **Recenser les fichiers** contenant des données personnelles traitées par les institutions publiques cantonales, communales et intercommunales dans un catalogue et le mettre à jour régulièrement;
- Assister, conseiller, prendre position, **informer et sensibiliser dans le domaine de la protection des données** afin d'assurer une protection contre tout traitement illicite;
- **Centraliser les normes et directives** édictées par les institutions;
- Recourir auprès du tribunal compétent à l'encontre de décisions prises par une institution en matière de protection des données personnelles si elle est d'avis que les prescriptions légales ont été violées;



- Recueillir les avis relatifs aux réunions organisées à **huis clos** par les autorités et institutions cantonales ou communales;
- Tenir un **registre des directives du pouvoir judiciaire** concernant les mesures de publication et de protection des intérêts des personnes;
- Veiller à une bonne **coordination avec l'archiviste d'Etat**;
- Participer aux séances de la **Commission consultative** en matière de protection des données, de transparence et d'archives publiques (CCPDTA), avec voix consultative;
- Établir un rapport annuel d'activité.

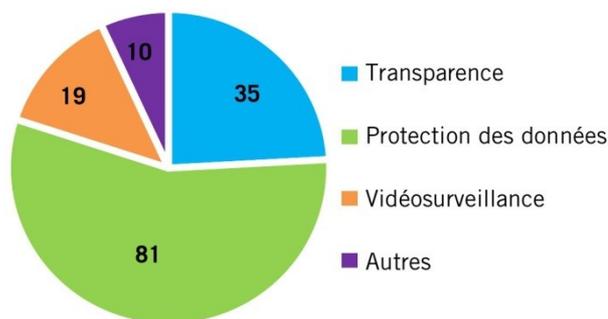
La LIPAD



Le rapport d'activité 2015 en un clin d'oeil

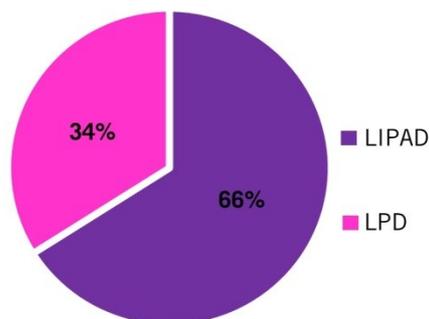
CONSEILS AUX PARTICULIERS

(145) SELON TYPE



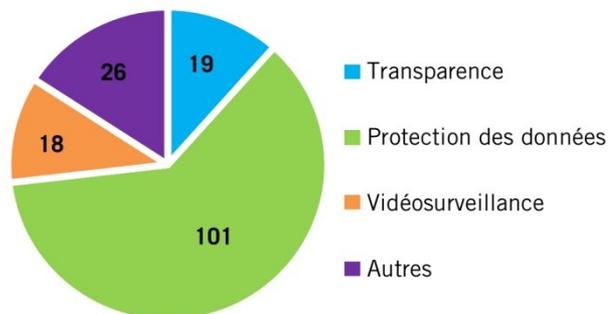
CONSEILS AUX PARTICULIERS

(145) SELON LA LOI



CONSEILS AUX INSTITUTIONS

(164) SELON LE TYPE



- Les Préposés ont répondu à 145 demandes de particuliers, par courrier, mail, téléphone ou sur rendez-vous.
- En sus des avis, préavis et recommandations, les Préposés ont répondu à 164 demandes d'institutions, par courrier, mail, téléphone ou sur rendez-vous.



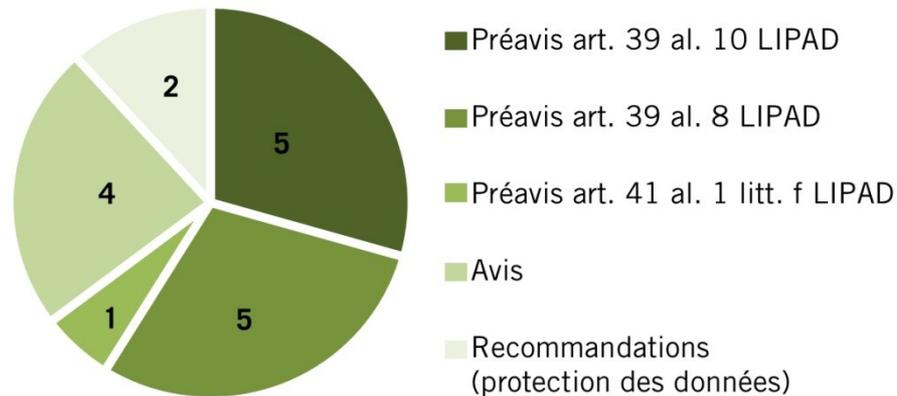
REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Domaine "Protection des données"

- La liste des avis, préavis, recommandations et veilles est détaillée dans le rapport annuel d'activité 2015

PREAVIS, AVIS, RECOMMANDATIONS ET VEILLES
(16)



En matière de "Protection des données"

- Les Préposés ont continué d'observer combien les questions qui se posent sont complexes, nombreuses et variées.
- Les demandes doivent souvent être traitées rapidement et sont précédées d'une analyse préalable de l'institution publique intéressée.
- Il s'agit d'un réel progrès, car en 2014, force était de constater que les projets qui étaient adressés aux Préposés avaient rarement été soumis au responsable LIPAD de l'institution publique en cause.
- Pour rappel, la LIPAD a établi des responsables au sein des institutions qui sont des référents auxquels il convient de s'adresser et qui sont les interlocuteurs privilégiés des Préposés.



- Conformément à l'art. 43 al.1 LIPAD, le Préposé cantonal recense les fichiers des institutions genevoises contenant des données personnelles et donne des informations sur les catégories de données traitées. L'objectif poursuivi par la loi est de permettre aux citoyennes et citoyens de savoir quelles données personnelles sont traitées par les institutions publiques, le cas échéant pour faire valoir leurs droits en matière d'information, de modification, voire de radiation de données non pertinentes.
- En 2015, le Préposé cantonal s'est attelé à simplifier le processus de déclaration de fichiers (possible par courriel), à faciliter la lisibilité du contenu du catalogue grâce à une nouvelle interface et en le réorganisant notablement.



- De multiples rencontres ont eu lieu avec la Direction générale des systèmes d'information (DGSI), avec les référents du Service de l'organisation et des systèmes d'information de la Chancellerie (OSI) ainsi qu'avec l'entreprise privée CLIO SA en charge de développer une nouvelle application plus conviviale et plus simple et qui répond aux besoins exprimés.
- Pas moins de 5000 opérations informatiques sont intervenues pour les mises à jour et la vérification des déclarations.
- Le catalogue compte 165 institutions publiques scindées et classées en quatre catégories : Pouvoir exécutif, législatif et judiciaire, établissements et corporations de droit public cantonaux, communes genevoises et établissements et corporations de droit public communaux et intercommunaux.

INSTITUTIONS PUBLIQUES GENEVOISES

■ Pouvoir exécutif, législatif et judiciaire

- Cour des comptes (CDC)
- Département de la sécurité et de l'économie (DSE)
- Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE)
- Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)
- Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)
- Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DiP)
- Département des finances (DF)
- Département présidentiel (PRE) et Chancellerie d'Etat (CHA)
- Grand Conseil (GC)
- Groupe de confiance
- Pouvoir judiciaire (PJ)
- Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT)

■ Etablissements et corporations de droit public cantonaux

■ Communes genevoises

■ Etablissements et corporations de droit public communaux et intercommunaux

Déclaration

Département Département présidentiel
Service Protection des données et transparence
Objet du fichier Liste des destinataires et des partenaires du PPDT
Description Ce fichier (adresses électroniques) permet d'envoyer par courriel les communications du Préposé cantonal à ses partenaires et destinataires habituels: bulletins d'information, séminaires et conférences, brochures informatives.
Bases légales

- A 2 08, Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD)

Type de données

- Identité sens large
 - Noms, prénoms
 - Adresse
 - Courriel
 - Sexe

(les données sensibles sont en gras)

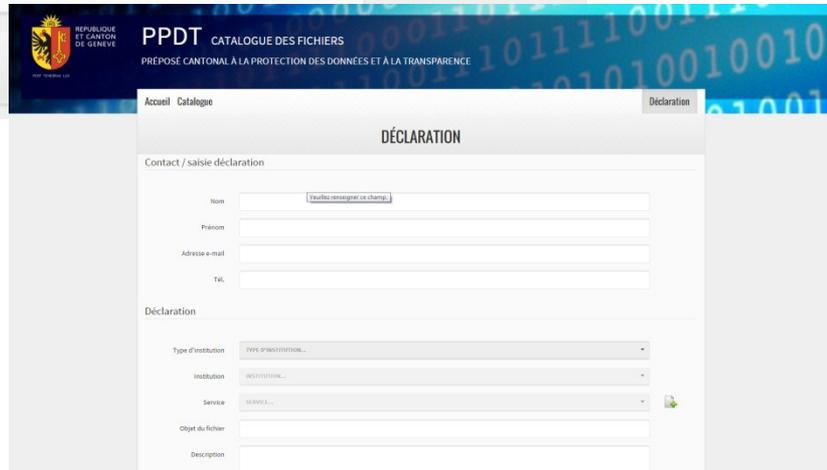
Remarques

Contact Estelle Dugast - 022/546.52.40 - estelle.dugast@etat.ge.ch

Référence du fichier 2015-0020

FERMER

TYPE DE DONNÉES



PPDT CATALOGUE DES FICHIERS
PRÉPOSÉ CANTONAL À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE

Accueil Catalogue Déclaration

DÉCLARATION

Contact / saisie déclaration

Nom
 Prénom
 Adresse e-mail
 Tél.

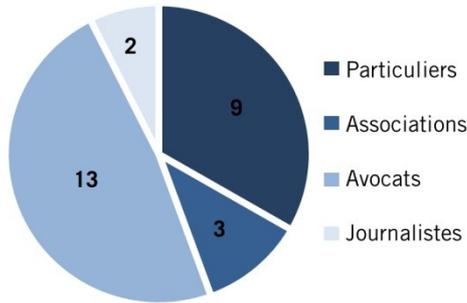
Déclaration

Type d'institution
 Institution
 Service
 Objet du fichier
 Description

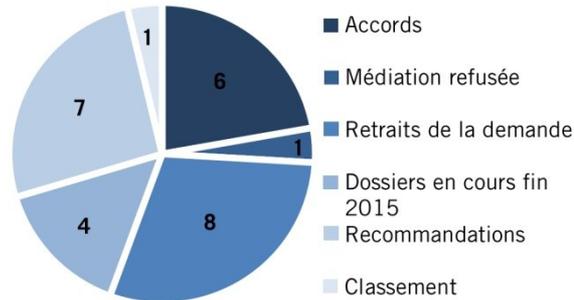
Domaine "Transparence"

MEDIATIONS

(27) SELON LE REQUERANT
y.c. 5 ouvertes en 2014

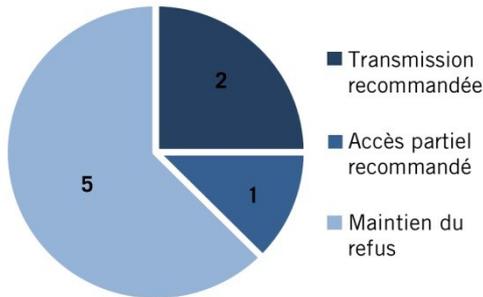


TRAITEMENT DES MEDIATIONS



RECOMMANDATIONS SUITE AUX MEDIATIONS

(8) SELON L'ISSUE



RECOMMANDATIONS

(8) SELON LE RESULTAT



- Les institutions doivent communiquer spontanément au public les informations qui l'intéressent, sauf si un intérêt prépondérant s'y oppose.
- L'information doit être donnée de manière exacte, complète, claire et rapide.
- C'est d'abord aux institutions publiques cantonales, communales et intercommunales qu'il appartient de trancher.



En matière de "Transparence"

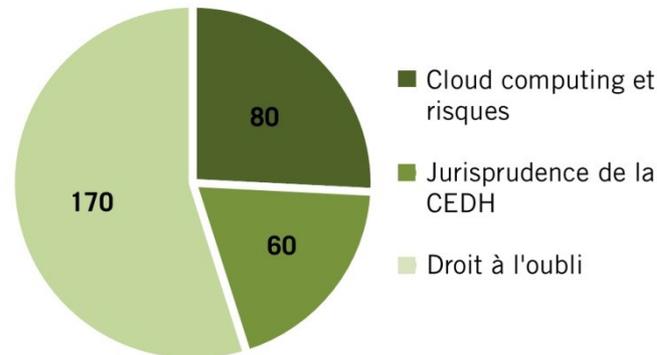
- Les Préposés relèvent que les quelques statistiques présentées – qui ne font état que de demandes n'ayant pas reçu un accueil favorable de la part des autorités – ne sont pas représentatives des demandes effectives qui sont présentées aux institutions publiques et privées subventionnées à Genève.
- Ils notent que la loi ne fixe aucune obligation en la matière et que c'est à bien plaisir qu'ils en sont parfois informés.
- Il serait précieux et utile de pouvoir disposer d'une vision précise des demandes d'accès aux documents adressées aux autorités qui se soldent par un droit d'accès accordé au requérant.

Séminaires

Les Préposés ont décidé d'organiser :

- Deux séminaires par année, l'un au printemps, l'autre en automne, à l'attention, à choix, des responsables de la protection des données et de la transparence, des autorités cantonales, communales et des établissements publics cantonaux et communaux;
- Une fois par année, une manifestation plus large ouverte au public sur un thème d'intérêt général et d'actualité relatif à la transparence et/ou la protection des données.

SEMINAIRES
(3) SELON LE NOMBRE DE PARTICIPANTS



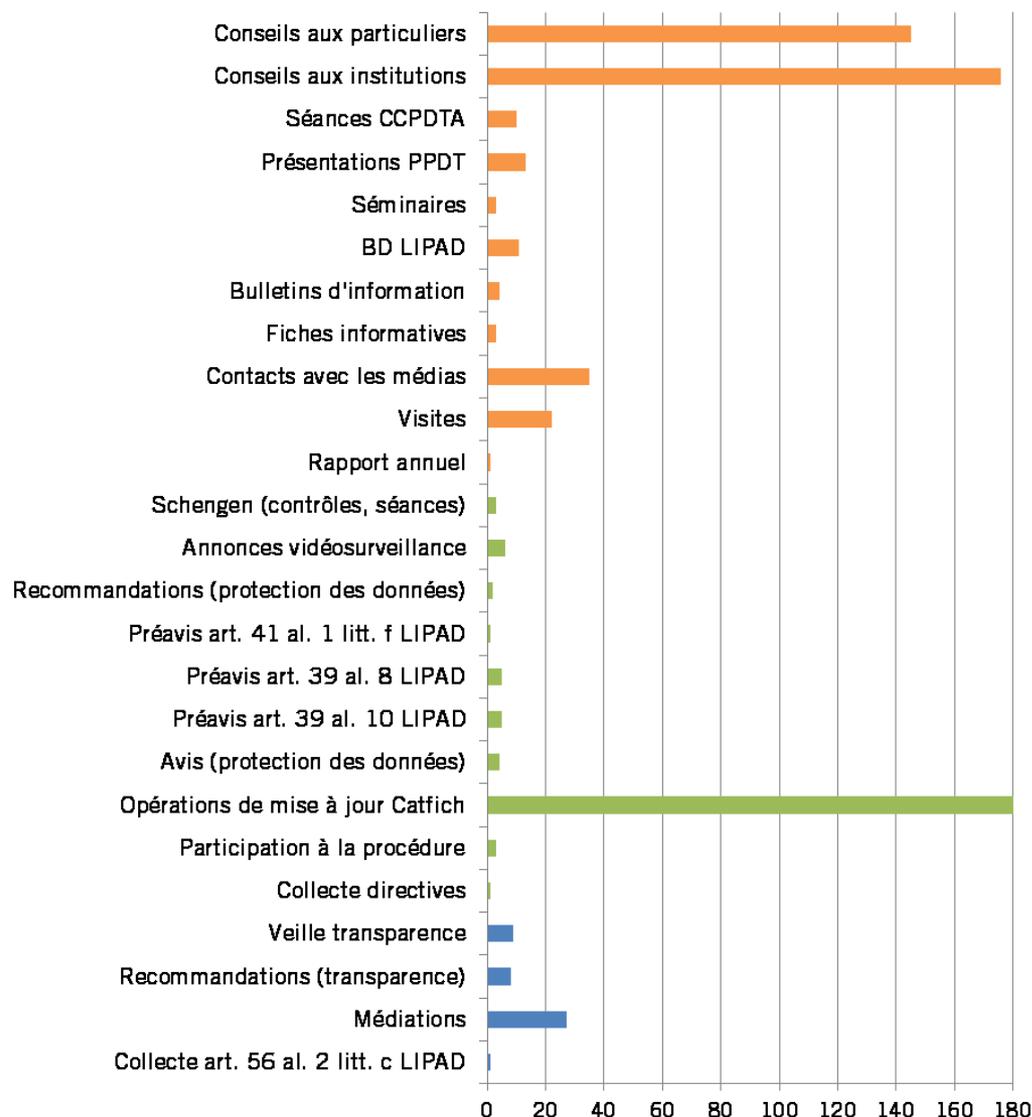
En matière de "Formation"

- En 2015, les Préposés ont effectué 13 présentations à la demande de différentes institutions publiques ou privées (dans un cas) ou sur proposition de l'autorité.
- Le Préposé cantonal a par ailleurs participé à l'atelier organisé en novembre par la Chancellerie d'Etat sur la transparence et le vote électronique. Il faut rappeler qu'un projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques vise à permettre la publication du code source du système de vote électronique. L'atelier visait à accompagner l'ouverture du code d'une réflexion large.

Vue d'ensemble

- La quantité des tâches exécutées en 2015 est encore plus conséquente qu'en 2014.
- Les multiples activités qui sont demandées quotidiennement occupent aisément tout le temps de travail des Préposés en poste à temps partiel.
- Les objectifs annuels fixés ont toutefois été atteints.

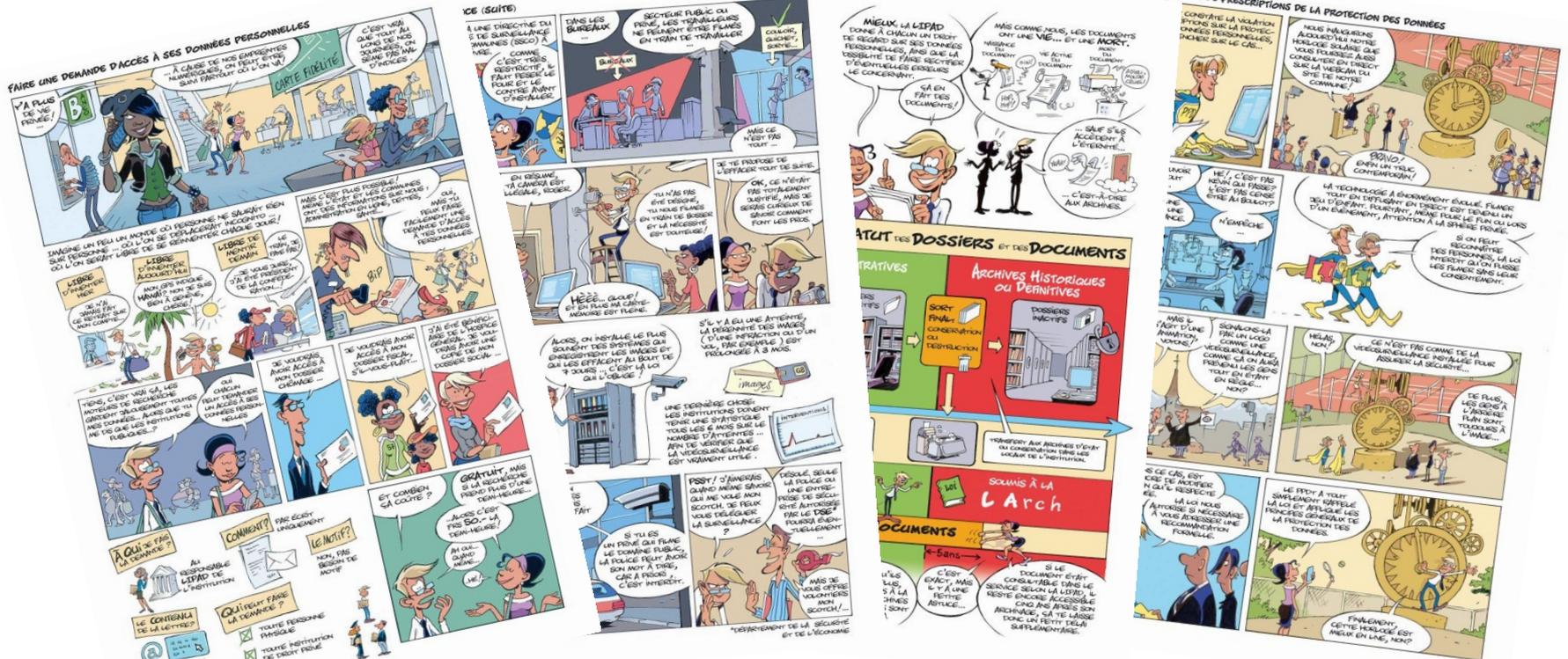
VUE D'ENSEMBLE



Synthèse

- La volonté qui anime cette petite autorité indépendante est toujours la même : d'aller à la rencontre des institutions publiques, pour réaliser avec elles une politique de transparence et de protection des données personnelles qui permette au plus grand nombre de maîtriser les principes applicables dans les deux domaines et qui change la perception malgré tout encore négative, mêlée de méfiance et d'incompréhension, que l'on peut observer.
- Les Préposés remarquent avec satisfaction que la loi commence à être mieux connue et comprise.

- Les différents outils de sensibilisation commencent à porter leur fruit, comme par exemple la bande dessinée élaborée avec Buche qui vulgarise la loi dans toutes ses subtilités :





Protection des données
et transparence
Quai Ernest-Ansermet 18bis
1205 Genève

Tél. 022/546.52.40 – Fax 022/546.52.49

ppdt@ge.ch

<http://www.ge.ch/ppdt>